



ARRETE N° 6.1.2021/334

**Portant réglementation de la circulation 330 Boulevard du 08 Mai RD 409
du lundi 06 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 de 07h30 à 17h30**

Le Maire de la Roquette-sur-Siagne ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 confiant au maire de la commune la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et d'arrêter la date des travaux

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 ; R 411-5, R 411-6, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code pénal R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes de **07h30 à 17h30 du lundi 06 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée au **330 Boulevard du 08 Mai RD 409** dans les conditions définies ci-après de 07h30 à 17h30 du lundi 06 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- Feux tricolores remplacés par un pilotage manuel en cas de remonté de file d'attente supérieure à 50 m.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 2,80 m (2,50 < / < 2,80 : déviation poids lourds).
- Longueur maximale de la tranchée à maintenir ouverte sous chaussée : demi-chaussée.
- Longueur maximale de la voie à sens unique : 125m.
- Stationnement interdit.
- Suspension du chantier avec rétablissement intégral chaque jour de 17h00 au lendemain à 09h00.

ARTICLE 3 : La société EURO TP situé au LE PONT D'AVRIL CHEMIN DE L'ABADIE 06150 CANNES LA BOCCA représenté par Mr OUESLATI IMEN 06.61.25.61.94 travaillant pour le compte de l'entreprise ENEDIS situé 1250 CHEMIN DE VALLAURIS 06600 ANTIBES représenté par Monsieur KIMMOUN 06.64.76.33.77, sera dans l'obligation de faire signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur. Un balisage de jour sera disposé pour signaler le chantier.

ARTICLE 4 : La société EURO TP sera dans l'obligation d'assurer :

- la circulation des véhicules d'intérêts généraux prioritaires,
- la desserte des riverains,
- la continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis-à-vis des travaux et engins de chantier.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Tout véhicule terrestre à moteur laissé en stationnement dans les zones de travaux sera verbalisé et le cas échéant mis en fourrière par les services de la police municipale.

ARTICLE 5 : La société EURO TP sera dans l'obligation d'afficher à l'entrée du chantier l'arrêté du SDA autorisant lesdits travaux.

ARTICLE 6 : Le maire pourra, par l'intermédiaire de la police municipale ou de la Gendarmerie, suspendre à tout moment le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- Monsieur l'adjoint délégué aux travaux de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur l'adjoint à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le directeur général des services par intérim de la Roquette-sur-Siagne
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de la Roquette sur Siagne.
- Monsieur le responsable du centre technique municipal de la Roquette-sur-Siagne
- L'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 17 Novembre 2021
Le Maire
Christian ORTEGA

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 18, avenue des Fleurs, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr/>.



3 -